



Note de département

M2E | N° 2018-D-000022

Décision du 20 avril 2018

Décision M2E n° 2018-D-000022 du 20 avril 2018 portant délégation de signature du directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces (M2E) aux directeurs des trois unités opérationnelles Nord-Ouest, Sud et Est, à la responsable des ressources humaines, au responsable du contrôle de gestion et au responsable de l'unité technique management des services

Le directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-07 consentie le 18 janvier 2018 au directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à :

- M. Claude CHAUMOT, directeur de l'UO M2E Nord-Ouest, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :
- M. Philippe RICHY, directeur de l'UO Sud, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :
- M. Didier POIREE, directeur de l'UO Est, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :
- Mme Sylvie PREZELIN, responsable des ressources humaines, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à :
- M. Pierre HERRIAU, responsable du contrôle de gestion,
- M. Pascal BESSON, responsable de l'unité technique management des services (MDS),



à l'effet de signer en son nom les actes suivants :

- . les marchés pris pour les besoins de l'activité du département M2E dont le montant est inférieur à 5 millions d'euros,
- . leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure inférieur à 5 millions d'euros.

Article 2

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « M2E –G-ND-000937 en date du 30 janvier 2017 ».

Article 3

La présente délégation sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Jean ROUZAUD
Le Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces